

## Délibérations prises en Bureau Communautaire du 16 juin 2015

### DELIBERATION N° 20150616\_01

**Objet : Ordures Ménagères et déchèteries : autorisation au Président pour signer les marchés publics**

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Ordures Ménagères » et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries,

Le Président liste les marchés publics en cours ou à intervenir :

<b>Intitulé du marché</b>	<b>Début du marché</b>	<b>Fin du marché</b>
Traitement des déchets issus de la déchèterie de Liancourt-St-Pierre et du Point Propre de Porcheux	1 <sup>er</sup> juillet 2015	30 juin 2021
Location et rotation des bennes issues de la déchèterie de Liancourt-St-Pierre et du Point Propre de Porcheux	1 <sup>er</sup> juillet 2015	30 juin 2021
Traitement des Ordures Ménagères et des Encombrants	1 <sup>er</sup> novembre 2015	30 octobre 2021
Collecte des Ordures Ménagères, Sélectives et des Encombrants	1 <sup>er</sup> novembre 2015	30 octobre 2021
Tri des Ordures Ménagères, Sélectives et des Encombrants	1 <sup>er</sup> novembre 2015	30 octobre 2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer tous les documents à intervenir, conformément aux propositions des Commissions d'Appel d'Offres déjà intervenues et à intervenir, à notifier, passer et exécuter les marchés précités aux entreprises qui seront retenues à l'issue des Commissions d'Appel d'Offres pour un montant total ne pouvant excéder les inscriptions budgétaires correspondantes.

\*\*\*

### DELIBERATION N°20150616\_02

**Objet : Ouverture d'un lieu d'accueil Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon », journées continues, à Fresnes L'Eguillon (60240)**

Dans le cadre de la compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon »,

Le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle explique la fermeture des lieux d'accueil sur certaines communes du territoire, suite à une étude du prix de revient trop élevé (temps de déchargement du véhicule) de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » réalisée par la CAF qui demande de revenir au seuil maximum.

En concertation avec les Maires de la Halte-Garderie, les membres de la commission d'action sociale, les services de la CAF et le Conseil Départemental, il a été décidé :

- d'ouvrir en journées continues les mardis et jeudis un nouveau lieu à Fresnes l'Eguillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- de laisser ouverts les lieux ci-dessous :

JOUR	HORAIRES	COMMUNE	NOMBRE DE PLACES
LUNDI	9H / 12H	TRIE-CHATEAU	12 places
MARDI	9H / 12H	FRESNES L'EGUILLON	14 places
	12H / 13H30	FRESNES L'EGUILLON	10 places
	13H30 / 17H	FRESNES L'EGUILLON	14 places
MERCREDI	9H / 12H	BOISSY-LE-BOIS	12 places
JEUDI	9H / 12H	FRESNES L'EGUILLON	14 places
	12h/13H30	FRESNES L'EGUILLON	10 places
	13H30 / 17H	FRESNES L'EGUILLON	14 places
VENDREDI	9H / 12H	JOUY-SOUS-THELLE	12 places

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture d'un lieu d'accueil de Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » à Fresnes L'Eguillon (60240) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- SOLLICITE les avis officiels de la commune de Fresnes L'Eguillon, du Conseil Départemental, de la CAF et de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie (MSA).
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions à intervenir.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_03**

**Objet : Modification du règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon »**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte Garderie Itinérante,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon ».

Le Président donne lecture du règlement intérieur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié.

\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b><u>DELIBERATION N°20150616 04</u></b> <b>Objet : Renouvellement d'agrément du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la C.C.V.T.</b></p>
---

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse,

Le Président dresse le bilan du contrat 2012-2015 et présente le projet pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention d'objectif et de financement « Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s », suite au renouvellement d'agrément RAM de la CCVT par la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b><u>DELIBERATION N°20150616 05</u></b> <b>Objet : BIL – Demande de mise en non -valeur (loyers impayés).</b></p>
---

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes met en location un bâtiment industriel locatif sur la Zone d'Angean à Chaumont En Vexin.

Le Président explique que la Société SDPA a signé un bail commercial le 17 juin 2013 pour une durée de 3 ans à partir du 01 juillet 2013.

Conformément à l'article 7 du bail, la Société SDPA a déposé lors de la signature du bail :

- 1 chèque de caution de 2 642.40 € correspondant à 3 mois de loyer (hors TVA).
- 1 chèque de 1 053.44€ correspondant au 1<sup>er</sup> mois de loyer TTC

Le Président rappelle les termes de l'article 7 du bail signé le 17 juin 2013 « Le dépôt de garantie sera remboursable en fin de jouissance au preneur après déménagement et remise des clefs et après déductions de toutes sommes pouvant être dues par le Preneur au Bailleur au titre des loyers, charges, impôts remboursables, [...] ».

La Société SDPA a déserté le local sans prévenir la collectivité ni s'acquitter des loyers.

Le Président précise que la Communauté de Communes a dû recourir à une procédure judiciaire afin de reprendre possession du bâtiment à compter du 01 octobre 2014.

La trésorerie a mis en place toutes les procédures légales afin de recouvrer les impayés de loyers et celles-ci se sont toutes révélées sans effet.

De ce fait, le Président propose de couvrir les impayés de loyers d'août 2013, septembre 2013 et octobre 2013 par la caution de 2 642.40€ et de mettre en non -valeur les titres ci-dessous :

Nom du redevable	Date de la créance	Numéro du titre	Montant HT	Montant TTC
SDPA	06/11/13	57	880.80 €	1 053.44 €
SDPA	02/12/13	62	880.80 €	1 053.44 €
SDPA	16/01/14	5	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	13/02/14	10	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	04/03/14	15	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	03/04/14	22	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	07/05/14	26	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	11/06/14	30	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	08/07/14	34	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	29/07/14	38	880.80 €	1 056.96 €
SDPA	01/09/14	51	880.80 €	1 056.96 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 688 .80 €</b>	<b>11 619.84 €</b>

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur les titres ci-dessus détaillés pour la somme de 9 688.80€ HT soit 11 619.84€ TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

\*\*\*

<p><b><u>DELIBERATION N°20150616_06</u></b>  <b>Objet : Arrêt Revalorisation des Loyers du BIL</b></p>
--

Dans la cadre de la compétence Développement Economique, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle a construit en 1998 un Bâtiment Industriel Locatif, divisés en 6 alvéoles, afin de soutenir l'activité locale.

Monsieur le Président rappelle que depuis la création du BIL, 13 entreprises se sont succédées, et que l'usure des alvéoles est assez avancée, malgré les travaux de maintenance régulièrement effectués.

Pour ces raisons Monsieur le Président propose de ne plus appliquer l'article 5.2 « Indexation conventionnelle » sur les baux du BIL. Cet article précise les conditions annuelles de revalorisation du loyer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à ne plus appliquer l'article 5.2 « Indexation conventionnelle » sur les baux du BIL.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence les baux et futurs baux.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_07**

**Objet : Itinérance en Pays de l'Oise – convention d'achat de billets**

Dans le cadre de sa Compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis afin d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Le projet se décline en plusieurs actions :

- La programmation de spectacles itinérants sur le territoire, dans des salles des fêtes communales prêtées à titre gratuit et adaptées selon les critères techniques du Théâtre du Beauvaisis, entrée à tarif préférentiel pour les habitants.
- La proposition de spectacles à Beauvais, avec un service de bus, à tarif préférentiel.
- La vente des billets à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à tarif préférentiel pour le droit d'entrée et le service de bus.
- L'offre, chaque année, pour chacun des deux collèges, d'environ 30 entrées (soit une classe) à l'un des spectacles proposés en itinérance.

Le nombre de spectacles, tant sur le territoire qu'au Théâtre à Beauvais, peut évoluer en fonction des années.

Le prix de vente des billets est fixé à 5 €, pour bus les spectacles.

Le service de bus est proposé pour 1 €.

L'ensemble des encaisses est prévu dans le cadre de la régie de recettes des partenariats culturels.

Le Président propose de fixer le prix de vente à 5 €, pour l'ensemble des spectacles, et à 1 € le service de bus.

Le Président propose la programmation d'un nombre de spectacles défini chaque année dans la limite des crédits inscrits.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE chaque année le président à signer les conventions à venir, en ce sens, entre la CCVT et le Théâtre du Beauvaisis.
- DECIDE que le nombre de spectacles, tant sur le territoire du Vexin-Thelle que dans l'enceinte du Théâtre du Beauvaisis à Beauvais, puisse être revu à la hausse ou à la baisse, chaque année ; et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget, dans le cadre du partenariat « Itinérance en Pays de l'Oise ».
- PROPOSE aux communes de prêter gratuitement leur salle à la CCVT la journée de l'événement et AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer les conventions à intervenir lorsqu'elles sont souhaitées par les mairies, chaque fois que nécessaire, avec les communes d'accueil pour la mise à disposition gracieuse de leur salle des fêtes.
- DECIDE de fixer le prix de vente de tous les spectacles à 5 €.

- DECIDE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle achète, chaque année, environ 60 places pour les collégiens (2 classes).
- DIT que les dépenses sont inscrites au Budget et sont détaillées dans les conventions, selon un engagement budgétaire maximal de 10 000 €.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_08**

**Objet : Itinérance en Pays de l'Oise – convention tripartite avec le Théâtre du Beauvaisis, les communes du territoire et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dans le cadre de prêt de salle**

Dans le cadre de sa Compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis afin d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Il est rappelé que l'ensemble de la convention d'achat de places de spectacles est financé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Afin de développer une action culturelle de qualité, qui s'adresse au plus grand nombre dans un premier temps et, qui permette une confiance mutuelle entre les trois parties (Communauté de Communes du Vexin-Thelle, Communes du territoire et Théâtre du Beauvaisis), il est proposé une convention tripartite à renouvellement tacite dont les points principaux sont :

- La communication
- L'accueil de l'équipe technique du Théâtre du Beauvaisis
- Les modalités techniques et obligations de chaque partie.

Le Président propose d'inviter le Théâtre du Beauvaisis ainsi que chaque commune accueillant, ponctuellement (en fonction de la programmation et des contraintes techniques des spectacles) à signer une convention pour l'accueil de spectacles dans leur salle des fêtes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer les conventions à chaque fois qu'une nouvelle commune accueillera une représentation du Théâtre du Beauvaisis.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_09**

**Objet : Actions de partenariat avec l'Office de Tourisme de Gisors**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de constituer un partenariat avec l'Office de Tourisme de Gisors, dans le cadre de son plan d'actions de développement touristique 2015-2018.

Ce partenariat permettra à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de communiquer, sur le site Internet de l'Office de Tourisme de Gisors, l'ensemble des manifestations pour lesquelles elle propose aux habitants une vente de billets.

Le Président soumet l'idée de constituer un partenariat avec l'Office de Tourisme de Gisors.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE chaque année le président à signer la facture de partenariat.
- DECIDE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle engagera la somme annuelle maximale de 200 €.
  
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

\*\*\*

<b><u>DELIBERATION N°20150616 10</u></b> <b>Objet : Sorties aux musées</b>
---

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de développer des sorties dans des musées pour ses habitants, en complément aux partenariats culturels déjà en place et ce, dans le cadre de son plan d'actions touristique 2015-2018.

Le nombre de sorties, leur date seront définies chaque année, lors de chaque saison culturelle.

L'entrée dans chaque musée sera accompagnée par un service de bus, au départ de Chaumont-en-Vexin.

Le prix d'entrée sera fixé par rapport au tarif pratiqué par chaque musée retenu, dans la limite de 10 € par personne et par entrée.

L'encaisse des réservations sera incluse dans la régie de recettes des partenariats culturels.

Le Président soumet l'idée de développer des sorties aux musées pour les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents liés à chaque sortie (convention, bon de réservation, devis, facture).
- DECIDE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle engagera la somme maximale de 1 000 €.
  
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget et sont détaillées dans les différents documents, selon un engagement maximal de 1 000 € par an.

\*\*\*

**Délibération n° 20150616\_11**

**Objet : Valorisation du territoire par un itinéraire cyclo touristique**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose d'engager les démarches afin de concevoir, avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Vexin français, Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre, l'Office de Tourisme de Gisors et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), un itinéraire de six jours entre les territoires, à vélo.

Le projet consiste à définir un itinéraire cyclotouristique avec des étapes définies, de dresser un inventaire des lieux ainsi que des services (hébergements, restaurants, etc.).

En complément, deux actions seront à chiffrer par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en collaboration avec les autres acteurs :

- Le balisage du circuit dans l'Oise, ainsi que les deux itinéraires cyclo-touristiques (montant évalué au maximum pour la collectivité : 5 000 € hors subvention possible dans le cadre de l'aide aux communes),
- La conception, la réalisation et l'impression d'un topo-guide du parcours (montant évalué de 5 000 € à hors subvention possible dans le cadre de l'édition de documents touristiques).

Cette action pérenne permettra à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'être présente autour d'un itinéraire vélo en devenir, à savoir l'Avenue Verte Paris-Londres.

L'ensemble de ces actions entre dans le cadre du Plan d'Actions touristique 2015-2018.

Le Président soumet l'idée de lancer les démarches pour la constitution de ce circuit de six jours, à vélo, passant par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à lancer la démarche autour du circuit.
- DIT que les dépenses seront proposées au prochain budget 2016.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_12**

**Objet : Voie verte de la Vallée de l'Epte – Convention relative à une délégation de maîtrise d'ouvrage : aménagement d'un passage pour véhicules lourds**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace »,

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

Pour ce qui concerne la Voie Verte Gisors-Gasny dénommée Voie Verte de la Vallée de l'Epte,

Le Président rappelle que cette ancienne voie de chemin de fer sur 28 kilomètres entre Gisors et Gasny traverse 3 départements puisque l'itinéraire concerne 10 communes de l'Eure, 2 communes du Val d'Oise et 2 communes de l'Oise qui sont Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors.

Par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Tribunal de Grande Instance de Beauvais a octroyé à Madame Dominique JONES, résidant à Courcelles-les-Gisors, un droit de passage sur l'emprise du passage à niveau privatif au niveau de la Voie Verte.



En contrepartie, certains travaux nécessaires au maintien de la visibilité de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte au droit de la traversée reliant les parcelles de Madame JONES ont été mis à la charge de cette personne.

Ainsi, le Président explique qu'il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage aux services du Département de l'Eure pour la réalisation d'un aménagement destiné à permettre le passage de véhicules lourds sur la Voie Verte de la Vallée de l'Epte sur le territoire de la commune de Courcelles-les-Gisors.

Considérant que les terrains sur lesquels les travaux vont être réalisés font partie du domaine privé de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure, Madame Dominique JONES et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par le Département de l'Eure et financés dans leur globalité par Madame Dominique JONES.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à confier la maîtrise d'ouvrage au Département de l'Eure et à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure et Madame Dominique JONES.
- CONFIRME que ce transfert de maîtrise d'ouvrage n'engendrera aucun frais pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_13**

**Objet : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, prévoyant notamment la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui vient compléter la loi n°2005-102 du 11 février 2005 avec la création d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) permettant aux structures d'enjamber l'échéance 2015 pour leurs travaux à réaliser jusqu'à trois ans (sauf cas très particuliers),

Le Président explique que des travaux sont à prévoir aux gymnases des collèges Guy de Maupassant et Saint-Exupéry à Chaumont-en-Vexin, à l'espace Vexin-Thelle et qu'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a été transmis par la CCVT aux services de la Préfecture de l'Oise afin de planifier lesdits travaux sur une période de trois ans.

<b>Espace Vexin-Thelle</b>
<b>Reprise des 6 places de parkings handicapés bitume au sol</b>
<b>Panneaux signalétiques (pentes d'accès, parkings)</b>
<b>Sonnette et carillon d'appel pour la porte d'entrée</b>
<b>Gymnase du collège de Guy de Maupassant - Salon d'honneur</b>
<b>Création d'un parking pour handicapés - Reprise de la signalisation au sol + panneau</b>
<b>Aménagement du parking extérieur pour l'accès aux PMR</b>
<b>Aménagement des portes d'entrées au gymnase et salon d'honneur</b>
<b>Aménagement accès vestiaires et douches</b>
<b>Gymnase du Collège Saint-Exupéry</b>
<b>Installation d'une poignée de relèvement PMR dans la douche du gymnase</b>

Le Président demande l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui doit être validé.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE et VALIDE l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).
- DIT que les dépenses sont inscrites.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616 14**

**Objet : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe (Catégorie C)**

Le Président expose au bureau communautaire, que la responsable du service comptabilité doit partir en retraite en fin d'année, que de ce fait il est nécessaire de restructurer le service et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

**DELIBERATION N°20150616\_15**

**Objet : Modification du tableau des effectifs  
Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C)  
Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C)**

Le Président expose au bureau communautaire, qu'il est nécessaire de créer :

- un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe en remplacement d'un poste de Technicien Supérieur pour le service eau-urbanisme
- un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe en remplacement d'un poste de Rédacteur pour le service tourisme

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

CREE un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_16**

**Objet : Logement du responsable de la plaine des sports**

Le Président rappelle au bureau communautaire, la délibération n° 20140918\_20 du 18 septembre 2014,

Il rappelle qu'il est nécessaire de loger le responsable de la plaine des sports afin d'en assurer la surveillance sur des plages horaires les plus larges possibles.

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter un logement à Monsieur Samuel DELATOUR, responsable de la plaine des sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dit qu'il s'agit d'un avantage en nature qui sera déclaré sur ses revenus pour 4 pièces principales.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150616\_17**

**Objet : Convention de Formation par anticipation pour Melle RIVERAIN Camille**

Le Président explique que Melle Riverain Camille a commencé, avant son embauche à la CCVT, une préparation au « Concours Externe d'Ingénieur de la Fonction Publique Territoriale » à l'Université François –Rabelais de Tours, en janvier 2015 pour une durée de 44 heures.

Le Président rappelle que Melle Riverain Camille a signé un contrat de travail à durée déterminée le 02 mars 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016 en qualité d'Agent Instructeur Droit des Sols.

Le Président rappelle que chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel acquiert un droit à la formation de 20h par an, plafonnées à 120h sur 6 ans.

Le Président précise que Melle RIVERAIN Camille n'a pas encore acquis un nombre d'heure suffisant pour suivre la totalité de la préparation au concours et qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avec une clause d'engagement à servir, tant que l'agent n'a pas régularisé les heures de formations anticipées. .

Le Président propose de signer une Convention de Formation par Anticipation avec Melle RIVERAIN Camille afin de soutenir l'action individuelle de l'agent et de préciser les termes de l'engagement à servir.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la Convention de Formation par Anticipation avec Melle RIVERAIN CAMILLE

\*\*\*